

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 9 juin 2020 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

**Absent représenté** : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

**Absent** : JF. MARY

**53. Dénomination de la voie desservant les lotissements Le Clos des Coquelicots et La Frégate**

Dans le cadre de la réalisation de deux lotissements (Le Clos des Coquelicots et La Frégate) sur le secteur de Frontregeire, il convient de procéder à la dénomination de la voirie de ces nouveaux lieux d'habitation.

Ces deux lotissements seront desservis par la continuation de la rue des chasseurs permettant ainsi la numérotation des lots.

Vu l'article 2121-29 du CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu l'article L 2213-28 du CGCT, rappelant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la continuation de la rue des chasseurs pour desservir les deux lotissements le Clos des Coquelicots et La Frégate.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**Approuve** la continuation de la rue des chasseurs pour desservir les deux lotissements le Clos des Coquelicots et La Frégate.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

